

Bourg en Bresse, le 17 août 2022

**CIRCULAIRE D'INFORMATION  
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 2022**

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur, vous serez invités à voter pour élire **5 représentants des locataires au Conseil d'Administration de Dynacité, pour un mandat de 4 ans**. Le mode de désignation est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle. Aucune candidature isolée ne pourra être retenue.

**LES LISTES**

Les listes des candidats constituées conformément aux articles L 421-9, R 421-7 3<sup>al.2</sup> du code de la construction et de l'habitation modifié, doivent être complètes pour être déposées contre la délivrance d'un reçu ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de Dynacité (390 Bd du 8 mai 1945 – 01013 BOURG EN BRESSE Cedex) au plus tard 8 semaines avant la date de l'élection, soit **au plus tard le mercredi 5 octobre 2022 à 17 h 00**.

Lors de son dépôt, chaque liste devra justifier de :

- **l'existence de l'association à laquelle elle se rattache et de la conformité de son objet social**, en application de l'article L 421-9 du CCH modifié qui dispose qu'elle doit être indépendante de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le CCH, et notamment par les articles L. 411 et L. 441, ou du droit à la ville défini par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.
- **son affiliation directe à une organisation nationale mentionnée à l'article L421-9 du CCH modifié** qui siège soit à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat n° 451922 du 20 octobre 2021 - Association de Locataires Indépendants de Strasbourg.

Pour ce faire, les statuts de l'association ainsi qu'une lettre accréditive actualisée, portant le cachet de l'association concernée et la signature d'un représentant dûment mandaté à cet effet par leur organisation nationale, devront être joints aux listes de candidatures et leurs documents annexes, tels que recensés ci-avant.

**LES CANDIDATS**

Le nombre de sièges attribués aux représentants des locataires étant de cinq, **les listes devront comporter dix noms**.

Chaque liste présentée est **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Cette liste devra fournir très précisément les renseignements minimums suivants pour les candidats : Civilité, Nom, Prénom, Adresse domiciliaire complète, Profession.

En application des dispositions de l'article R 421-7 2°/ du CCH, tout candidat doit être titulaire d'un bail de l'office auprès duquel il se présente et chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Sont ainsi éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de l'office, les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L423-12 du CCH, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine de l'office et qui peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédent l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté.

**Les candidatures retenues seront portées à votre connaissance par voie d'affichage ou courrier individuel un mois avant la date de l'élection. (mi-octobre)**

## LES ELECTEURS

Sont électeurs les locataires ayant conclu un contrat de location à usage d'habitation au plus tard le 12 octobre 2022 et toujours présents à la date du vote.

Parmi les locataires, sont électeurs les personnes physiques visées au 1°/ de l'article R 421-7 du CCH modifié, soit :

- les locataires qui ont conclu avec l'office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et qui ont toujours la qualité de locataire de l'office,
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'office six semaines avant la date de l'élection ;
- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8- 1 et L. 442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de l'office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection-

**Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix**

## LE VOTE

Afin de permettre le vote plus large, Dynacité a choisi un **double mode de scrutin, par correspondance et sous forme électronique.**

Le vote par correspondance est organisé avec l'utilisation d'une enveloppe T recevant le bulletin de vote et dispensée d'affranchissement. Ce système permet une lecture séparée de l'émargement et de l'expression du vote conformément à l'avis de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Concernant le vote par Internet, le locataire reçoit ses codes d'accès, confidentiels et anonymes, accompagnés de la procédure de vote internet. L'électeur se connecte à une plate-forme de vote sécurisée pour effectuer son vote en toute confidentialité.

La plate-forme de vote est commune aux votes par correspondance et aux votes internet. Le code d'accès du vote par Internet et le code à barres du bulletin de vote sont les mêmes numéros ce qui interdit le double vote.

Le vote se fera au moyen des documents qui vous seront adressés par notre prestataire Alphavote au plus tard le 7 novembre 2022. Si, à cette date, ils ne vous étaient pas parvenus, ou si vous les avez perdus, vous pourrez contacter notre prestataire Alphavote. Pendant toute la durée du scrutin une assistante téléphonique dédiée aux élections des représentants des locataires sera mise à votre disposition 7j/7, 24h/24.

La date limite de réception des bulletins de vote à la Poste est fixée au **mercredi 23 novembre 2022 avant 18 heures**. Nous vous conseillons de bien prendre en compte les délais d'acheminement des enveloppes par la poste.

La date limite de réception des bulletins de vote électronique est, quant à elle, fixée au **mercredi 23 novembre 2022 avant minuit**.

Le **dépouillement** sera effectué **le jeudi 24 novembre 2022 à 14 h 00** par un bureau assisté d'un huissier de justice et en présence notamment d'un représentant de chaque liste.

Les résultats seront communiqués à l'ensemble des locataires par courrier joint aux avis de paiement du mois de décembre 2022

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,  
Marc GOMEZ

